

Politique d'utilisation des médias sociaux de la MRC du Rocher-Percé



Juin 2018

Table des matières

Objectifs	3
Valeur	3
Gestion des médias sociaux	4
Réponses aux questions et aux commentaires	4
Éléments publiés et partagés	4
Vocation politique	5
Retrait de contenu	5
Responsabilité	6
Entrée en vigueur de la Politique	6

La Politique d'utilisation des médias sociaux s'applique à toutes les usagères et tous les usagers des plateformes sociales Facebook et Twitter. En publiant un commentaire ou en réagissant au contenu publié par la MRC, ou en naviguant sur ses pages de médias sociaux, vous acceptez les conditions et les règles de cette politique qui suivront ci-dessous.

Objectifs

La page Facebook ainsi que le compte Twitter de la MRC du Rocher-Percé ont été créés pour permettre aux citoyens d'être à l'affût des nouvelles et des informations relatives à la MRC. Ces plateformes ne sont pas un espace de plainte.

Pour sa part, la Politique d'utilisation des médias sociaux a été mise en place afin d'assurer que le contenu qui sera publié soit efficace et homogène.

IMPORTANT : La page Facebook ainsi que le compte Twitter de la MRC du Rocher-Percé ne peuvent pas remplacer le service d'urgence 9-1-1. De plus, pour soumettre une plainte ou une requête concernant la MRC, ses services et ses programmes, veuillez nous contacter par téléphone au 418-689-4313, ou par courriel à mrc@rocherperce.qc.ca.

Valeur

La liberté d'expression est une valeur fondamentale. Il est important de l'exercer en respectant les règles destinées à assurer un environnement démocratique sain, et ce dans le but de protéger cette valeur si importante. Dans les cas où le climat démocratique et respectueux sera dérangé, l'administrateur de la page Facebook et du compte Twitter se réserve le droit de supprimer sans préavis tout contenu non pertinent ou contraire aux règles.

Gestion des médias sociaux

La page Facebook et le compte Twitter de la MRC du Rocher-Percé sont administrés par le conseiller en communications stratégiques ou tout autre employé désigné. Les deux comptes sont surveillés normalement lors des heures d'opérations suivantes : du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le service de messagerie instantanée est désactivé sur la page Facebook de la MRC. Pour soumettre une plainte ou une requête concernant la MRC, ses services ou ses programmes, les citoyens doivent utiliser les options traditionnelles : par téléphone au 418-689-4313, ou par courriel à mrc@rocherperce.qc.ca.

Réponses aux questions et aux commentaires

La MRC du Rocher-Percé se réserve le droit de répondre aux commentaires et aux questions des utilisateurs déposés dans ses publications et suivant ses « tweets » quand elle le jugera nécessaire.

De plus, la MRC se réserve le droit de NE PAS répondre aux commentaires et aux questions des utilisateurs déposés dans ses publications et suivant ses « tweets ».

Éléments publiés et partagés

La MRC du Rocher-Percé limite volontairement le volume de publications engagées sur sa page Facebook et son compte Twitter. La MRC balisera les sujets traités afin d'assurer le maintien de l'intérêt des usagers et des citoyens envers la MRC du Rocher-Percé et ses comptes de médias sociaux.

La MRC n'est pas obligée de partager de l'information (textuelle ou visuelle) fournie par un usager, un citoyen, un élu, un employé de la MRC, un employé municipal d'une ville quelconque, etc.

Voici les types de sujets qui pourraient se retrouver sur les comptes de médias sociaux de la MRC :

- Informations utiles :
 - Travaux en cours
 - Services offerts aux citoyens
 - Prévention
 - Messages d'urgence

- Actualité :
 - Communiqués de presse de la MRC
 - Nouvelles contribuant au rayonnement de la MRC :
 - Économiques
 - Culturelles
 - Communautaires
 - Sportives

Vocation politique

La page Facebook et le compte Twitter de la MRC sont gérés exclusivement par ses employés. En aucun cas ces pages peuvent être utilisées comme tribune politique. L'administrateur des pages, les usagers et les citoyens doivent relayer des faits avec neutralité. Ces pages ne peuvent appuyer politiquement un élu (municipal, supra-municipal, provincial, fédéral), ni mousser une candidature politique. La MRC peut partager des positions prises par le conseil des maires ou par sa fédération municipale provinciale.

Retrait de contenu

La MRC du Rocher-Percé se réserve le droit d'effacer, peu importe la manière :

- Les propos jugés irrespectueux, agressifs, vulgaires, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, grossiers, haineux, racistes, homophobes ou religieux à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, ou d'une organisation quelconque;
- Toute forme de publicité;

- Toute publication violant ou amenant à violer une loi ou un règlement;
- Toute publication voulant faire la promotion ou la discréditation d'une opinion politique, d'un parti politique, d'un élu (tout palier confondu), ou des autorités municipales;
- Toute publication publiée sous le couvert d'un surnom ou au nom d'une organisation sans autorisation;
- Toute publication répétitive et toute utilisation des espaces de commentaires pour faire de la propagande ou de la sollicitation de toute sorte.

Responsabilité

La MRC du Rocher-Percé ne peut garantir que ses comptes de médias sociaux soient sécurisés, exempts d'erreurs, que ceux-ci fonctionnent sans interruption, sans retard ou sans imperfection. La MRC n'assume aucune responsabilité quant aux actions, au contenu, aux informations, aux données de tiers, retrouvés sur ses comptes de médias sociaux.

La MRC du Rocher-Percé, les membres du conseil des maires, le personnel de la MRC, se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage direct, indirect ou accessoire qui pourrait découler de l'utilisation ou de la consultation de ses comptes de médias sociaux.

Les utilisateurs des médias sociaux, peu importe la plateforme, assument l'entière responsabilité de leurs propos, de leur identification et du contenu qu'ils affichent ou qu'ils partagent.

La MRC du Rocher-Percé se réserve le droit de modifier, sans préavis, le contenu de sa Politique d'utilisation des médias sociaux.

Entrée en vigueur de la Politique

La présente politique d'utilisation des médias sociaux de la MRC du Rocher-Percé entre en vigueur dès son adoption par le conseil des maires.